



COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
(sous réserve d'approbation du prochain conseil municipal)

Séance du 12 juillet 2021 à 19 heures

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 05 juillet 2021.

PRESENTS : (22) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Eric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, Marie ROSNET, Annie THIBAUT, Claire VERT, Christophe VIAL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (5) Louison LEVESQUE donne pouvoir Cécile DEBORD, Virginie LYS donne pouvoir à Marie ROSNET, François REPOLT donne pouvoir à Cécile BIRARD, Didier VAZEILLE donne pouvoir à Nathalie BONNIN, Pascale VIEIRA donne pouvoir à Annie THIBAUT.

ABSENTS : NEANT

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 27 dont 5 pouvoirs

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Christophe VIAL

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Régine BRUGUIERE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Christophe VIAL

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2021 a été envoyé aux conseillers municipaux. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2021 est adopté à l'unanimité.



II/ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Plan de relance – continuité pédagogique : approbation du projet

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2021/46

Le plan de relance du Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

Dans le cadre d'un appel à projet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, la Commune de Saint-Genès-Champanelle a déposé un dossier de demande lors de la période de candidature qui s'est tenue du 14 janvier au 31 mars 2021. Le projet a été retenu dès la première vague de sélection et a été présenté aux élus du Conseil municipal en vue de la signature de la convention de financement.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des Etats généraux du numérique pour l'Éducation. L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Le projet présenté consiste en l'acquisition d'ordinateurs portables, de postes fixes et de logiciels spécifiques.

Au stade du projet, le financement de l'opération est présenté à 38 815 € TTC et comporte deux volets :

- un volet équipement pour un coût total de 37 583 € TTC dont une subvention de l'État demandée de 26 308,10 €, soit un taux de subventionnement sur ce volet de 70 %,
- un volet services et ressources numériques pour un coût total de 1 232 € TTC dont une subvention de l'État demandée de 616 €, soit un taux de subventionnement sur ce volet de 50 %.

L'acquisition du matériel est prévue pour la rentrée de septembre 2021, en fonction de la disponibilité du matériel.

Une convention de financement, signée entre le Recteur de l'Académie et la commune, définit les modalités de co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses.



Monsieur le maire ajoute que c'est l'occasion de renouveler une importante partie de l'équipement numérique de l'école élémentaire en une seule fois.

Monsieur Philippe KRAEMER souhaite des précisions sur l'inscription de la dépense au budget général. Monsieur Éric HAYMA lui répond que la dépense était prévue au budget, conditionnée par l'octroi de la subvention.

Monsieur Bruno PIERRAT, adjoint aux solidarités, demande si un suivi informatique est prévu suite à l'acquisition de ce nouveau matériel.

Monsieur le maire ajoute qu'une étude sur la maintenance du parc informatique (école primaire et mairie) est en cours.

Après débat,

Sur proposition de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances, ressources humaines et à la vie économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet pour l'acquisition d'équipements numériques, ainsi que les ressources numériques pour l'école élémentaire pour un montant total des dépenses estimés à 38 815 € TTC,**
- **de solliciter une subvention de l'État de 26 308,10 € pour le volet équipement et une subvention de 616 € pour le volet services et ressources numériques ;**
- **d'autoriser le maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'État et de signer la convention de financement (jointe à la présente délibération), ainsi que tout document afférent.**

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

2. Services civiques : autorisation de recours et cadre du partenariat avec le Crefad Auvergne

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2021/47

Le Service Civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, est un moyen pour permettre à des jeunes de 16 à 25 ans révolus (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), de parcourir, de milieux culturels et d'origine diversifiée, de s'engager au service d'une ou plusieurs missions d'intérêt général pour une période de 6 à 12 mois dans une association, une collectivité territoriale ou un établissement public.

Ce dispositif offre un statut de volontaire au jeune engagé et un soutien financier de l'Etat (indemnité mensuelle et protection sociale et retraite, prise en charge par l'Etat via l'Agence du Service Civique). L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le Service Civique n'est ni un emploi, ni un stage. Les volontaires ne peuvent être sélectionnés



sur leur niveau de qualification, ni ne peuvent effectuer de tâches en remplacement de salariés. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La commune de Saint-Genès-Champanelle s'appuie sur le concours du Crefad Auvergne qui dispose de l'agrément et de la capacité à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. L'association est responsable de la gestion des contrats et des paiements en lien avec l'Agence du service civique.

La commune doit fournir les moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des projets. La structure d'accueil doit également s'engager à verser à chaque volontaire une indemnité (associée aux transports, hébergement et repas) d'un minimum de 107,58 € par mois (une hausse étant prévue 2 fois / an). Ce montant peut être proposé en nature (chèques déjeuners, cantine, abonnement transport) ou versé en numéraire directement au volontaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le recours à des services civiques au sein de la collectivité et de lancer des appels à candidature en fonction des projets proposés par les services municipaux,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de partenariat avec le Crefad Auvergne et les volontaires,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire.**

Dit que les crédits seront inscrits dans les budgets correspondants.

III/ ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Clermont Auvergne Métropole : Rapport 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Cécile BIRARD

Délibération CM n°2021/48

Il est rappelé que Clermont Auvergne Métropole collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Selon les communes et parfois le type de collecte, elle assure cette mission soit en régie, c'est-à-dire par ses propres moyens, soit en la confiant à des entreprises, dans le cadre de marchés publics.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».



Ce document est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante.

Regroupant un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, ce rapport vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité.

Cécile BIRARD précise qu'en 2020, 63 326 tonnes de déchets non recyclables ont été collectés, 72 615 tonnes ont été déposés en déchetterie et 13 486 tonnes ont été enfouis.

La Direction Gestion des Déchets de Clermont Auvergne Métropole compte 110 agents, réactifs à chaque problème rencontré sur la commune. Le recyclage des déchets est l'une des activités les plus performantes du service. Le prix moyen par habitant a baissé en 2020 avec un coût de 123 € par habitant et par an.

Madame Virginie HERNANDEZ demande des renseignements sur la puce électronique. Madame Cécile BIRARD, adjointe à l'environnement et au développement durable lui répond que cela permet uniquement un recensement et une localisation des poubelles par Clermont Auvergne Métropole.

Madame Claire VERT s'interroge sur le nettoyage des abords des colonnes aériennes, notamment celles du lotissement les Horts à Fontfreyde. Madame Cécile BIRARD précise que l'entretien des colonnes relève de la compétence de la métropole mais que les services de la mairie peuvent être amenés à le faire.

Vu l'article L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation de Madame Cécile BIRARD, adjointe à l'environnement et au développement durable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- prendre acte de la communication du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, présenté par Clermont Auvergne Métropole pour l'exercice 2020.

Dit que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil municipal.



2. Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Rapporteur : Cécile BIRARD

Délibération CM n°2021/49

Suite l'Assemblée Générale des Communes forestières du Puy de Dôme qui s'est tenue ce samedi 3 juillet à Orcines, a été présentée la volonté de l'État votée en Conseil d'Administration de l'ONF ce 2 juillet, d'augmenter la cotisation des communes pour la gestion par l'ONF de leurs parcelles forestières.

Dans le même temps, il est question de supprimer près de 500 postes au sein de l'Office, alors que les parcelles forestières communales, au niveau national, représentent les 2/3 des forêts gérées par l'ONF dont 1/3 seulement est domaniale.

Si Saint-Genès-Champanelle, comme toutes les communes forestières, est satisfaite du fort investissement du garde technicien de son territoire et de la gestion menée dans ses forêts, elle subit de plein fouet les effets des changements climatiques et ses impacts sanitaires, tout comme la baisse des ventes des bois.

Ainsi, les élus de la commune demandent à l'Etat et aux responsables de l'Office National des Forêts de ne pas faire porter essentiellement à l'échelon local le déficit financier de l'établissement public à caractère industriel et commercial (l'EPIC) ; la commune en viendra à s'interroger, dans un souci de maîtrise budgétaire, sur la soustraction du Régime forestier de ces parcelles voir à la mise en concurrence de l'ONF sur leur gestion.

Cécile BIRARD et Monsieur le maire remarquent une baisse des effectifs chez les gardes forestiers tandis que leur périmètre d'intervention augmente.

Monsieur Philippe KRAEMER demande si la commune peut faire appel à un autre prestataire pour la gestion des forêts champanelloises. Monsieur le maire lui répond que dans le cadre du contrat national entre l'Etat et l'ONF, les Communes forestières sont dans l'obligation de passer par ce dernier.

Madame Cécile BIRARD précise que l'approbation de cette motion a surtout une valeur symbolique.

Après débat, Monsieur le maire procède à la lecture de la motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

Considérant :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,



Considérant :

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ **exige :**

- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jacques LASSALAS signale le manque de mobilier dans la salle de Beaune-le-Chaud. Monsieur le maire va missionner un agent pour procéder à un recensement du matériel dans les différentes salles de village.

- Monsieur Jacques LASSALAS fait part de la réception par un couple de personnes âgées d'un courrier « inquiétant » à propos du « compteur d'eau » dans leur boîte aux lettres. Monsieur le maire va procéder à une vérification auprès de la direction du cycle de l'eau de Clermont Métropole.

- Monsieur Philippe KRAEMER demande si pendant l'été des tournées de la gendarmerie sont effectuées. Monsieur le maire lui répond par l'affirmative. Il demande également s'il existe sur la commune la présence de « voisins vigilants et solidaires ». Monsieur le maire suggère à la commission Solidarités d'étudier cette proposition.

La séance est levée à 19h48.



Signatures des conseillers municipaux présents au Conseil municipal du 12 juillet 2021 :

BEAUMONT Alexis -----

BIRARD Cécile-----

BONNIN Nathalie-----

BRUGUIERE Régine-----

DARRIGRAND Jean-Claude-----

DEBORD Cécile-----

HAYMA Eric-----

HERNANDEZ Virginie-----

JAMOT Damien-----

KRAEMER Philippe-----

LASSALAS Jacques-----

LEVESQUE Louison-----

LYS Virginie-----

MALAYRAT Jean-Pierre-----

MANEVAL Stéphane-----

MARTIN-CHOUCAT Nadine-----

MOLINIER Stéphanie-----

ORBAN Régis-----

PELLISSIER Emmanuel-----

PIERRAT Bruno-----

REPOLT François-----

ROSNET Marie-----

THIBAULT Annie-----

VAZEILLE Didier-----

VERT Claire-----

VIAL Christophe-----

VIEIRA Pascale-----